

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Associations dans le respect des conditions sanitaires, le dix-neuf mai deux mille vingt et un à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel GOSSE, Maire, et sur sa convocation du 12 Mai 2021.

Etaient présents : Mesdames BOISSAY, DEMANNEVILLE, DECONIHOUT, CORAILLER-GUERIN, FEUGERE,

Messieurs BARDE, DOURNEL, GOSSE, JANKO, JOBIN, LEGAY et STENERT

Retard excusé : Mme LYSCENCZUK et M. BIGUEY

Pouvoirs : Mme DECAUX donne pouvoir à Mme CORAILLER-GUERIN

Secrétaire de séance : Mme DECONIHOUT Fanny

Nombre de conseillers présents : 14

Approbation du compte rendu du 24 Mars 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération approuvant la prise de compétence « Mobilité » par la CC ICV

Préambule :

Le Conseil communautaire réuni le 22 mars dernier s'est prononcé à l'unanimité sur l'acceptation du transfert de compétence dite « mobilité » à la CCICV.

Les travaux de concertation et d'acceptation ont été décalés en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Au regard de l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux décisions des communes membres d'un EPCI pour statuer sur les transferts ou la prise de compétences, il convient que les communes délibèrent sur ce sujet dans un délai de 3 mois.

Pour rappel, sans délibération de la part des communes membres, leur silence vaut acceptation.

Issue de la Loi 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), l'exercice de cette nouvelle compétence sera effectif au 1^{er} juillet 2021.

Les objectifs sont les suivants :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)

- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport
- Se substituer partiellement à la Région en matière de mobilité afin d'être attractif sur un territoire défini, et devenir l'Autorité Organisatrice de Mobilité de rang 2 pour le territoire

Les missions en cas de transfert de compétences (s'inscrivant dans le cadre légal à l'article L.1231-1-1 du Code des transports) sont :

- Organiser des services réguliers et/ou à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et L.3111-8, toutefois la Région en gardera le leadership.
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

De plus, les AOM :

- Assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Vu l'article L. 1231-1 -1 du Code des transports

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT précisant les règles de transfert de compétences par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres

Vu le rapport de Monsieur Le Vice-Président appuyé sur les travaux de sa commission, du CEREMA

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mars dernier à Martainville-Epreville

Vu la délibération du 22 mars 2021 approuvée par le Conseil communautaire

Délibération :

Après en avoir débattu, le Conseil municipal délibère, et donne son accord pour :

- Transférer la compétence « mobilité » des communes membres à la communauté de communes Inter Caux Vexin, avec entrée en application à compter du 1er juillet 2021 sous réserve de la majorité requise par l'article L 5211-17 du CGCT

Délibération approuvant l'adhésion de la commune de Romilly sur Andelle au SIEPAP

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

- que le service de l'Eau potable de la Commune de ROMILLY SUR ANDELLE est géré selon le mode de gestion de l'Affermage et que la commune a délégué la gestion et l'exploitation de ce service à la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux,

- que le contrat d'affermage du service de l'Eau Potable de la commune de ROMILLY SUR ANDELLE expire à la date du 31 décembre 2021, c'est-à-dire à la même date que celui du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX,

- qu'un audit a été établi par le cabinet VAN TOL, à la demande du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX et qu'il a permis d'analyser la situation actuelle des deux collectivités ainsi que l'évolution des tarifs dans le cadre de l'adhésion du service de la Commune de ROMILLY SUR ANDELLE dans le service du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX,

- qu'à la suite de la présentation de cet audit, et des échanges qui ont eu lieu entre la commune de ROMILLY SUR ANDELLE et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX :

- la commune de ROMILLY SUR ANDELLE a délibéré, en date du 14 décembre 2020, pour confirmer son adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, cela à l'unanimité de ses membres,
- le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX a délibéré, en date du 10 février 2021, pour approuver l'adhésion de la commune de ROMILLY SUR ANDELLE dans son syndicat, cela à l'unanimité de ses membres.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal :

- Que la délibération prise par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, en date du 10 février 2021, a été notifiée à notre commune en date du 13 avril 2021.

- Que notre commune dispose, à compter de la date de cette notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer.

- Qu'à la suite des délibérations prises par la commune de ROMILLY SUR ANDELLE et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, notre commune doit délibérer pour approuver ou non cette adhésion, et que celle-ci pour être prise en considération, elle suppose une décision favorable des communes membres du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du Code des Collectivités Territoriales.

- Que l'adhésion de la commune de ROMILLY SUR ANDELLE dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX doit être effective pour la date du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent l'adhésion de la commune de ROMILLY SUR ANDELLE dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à compter de la date du 1^{er} janvier 2022.

Délibération adoptant l'adhésion de la commune de Saint Valéry en Caux en SDE76

VU :

- La délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76, la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

-La délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,

- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

Délibération adoptant l'adhésion de la commune de Saint Aubin Celloville à l'EICAPER – Avenant n°3

Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une « Entente intercommunale » a été constituée entre 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettant d'assurer en commun sa construction.

Vu la convention n°1 en date du 11 octobre 2018, signée entre les parties, Précisant le fonctionnement de l'« Entente octobre intercommunale » et détaillant les engagements respectifs des communes.

Vu la convention n°2, en date du 11 octobre 2018, non détachable de la convention N°1, déléguant la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de Belbeuf chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et d'établir les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération.

Vu les Avenants N°1 et N°2 se rapportant à la convention N°1,

Vu les délibérations relatives à la désignation d'un AMO et à l'acquisition du terrain.

Considérant que par délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-Celloville en date du 31 mars 2021, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'adhésion de la Commune à l'EICAPER.

Considérant que de ce fait Monsieur le Maire de Saint-Aubin-Celloville est autorisé à signer les conventions et avenants ci-dessus énoncés.

Il est proposé aux communes d'Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Aubin-Celloville à l'EICAPER, à ses conventions et avenants,
- de demander à la Commune de Saint-Aubin-Celloville, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention N°1 ayant pour objet la création de l'« Entente intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même convention, de régler la somme de 7941.19 euros au titre des droits d'entrée établis composés des frais de participation aux études préalables et les frais de fonctionnement prévus dans l'Avenant N°1,
- de demander à la Commune de Saint-Aubin-Celloville d'élire trois représentants de la Commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 relatif à l'adhésion de la Commune de Saint-Aubin-Celloville à l'Entente Intercommunale.

Décision prise à l'unanimité,

Délibération donnant avis sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – GAEC de l'Abreuvoir à Franqueville Saint Pierre

Monsieur GOSSE Emmanuel, Maire concerné par le projet d'extension d'élevage de vaches laitières localisé sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre et la mise à jour du plan d'épandage par le GAEC de l'Abreuvoir, souhaite faire un point d'avancement sur ce dossier, qui fait l'objet d'une consultation du public, par arrêté préfectoral du 03 mai 2021 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette consultation du public a lieu du mardi 25 mai 2021 au mardi 22 juin 2021 inclus, en mairie de Franqueville-Saint-Pierre ainsi qu'en mairies de Boos, La Neuville Chant D'Oisel, Belbeuf, Montmain, Saint

Aubin Epinay, Bois d'Ennebourg, Mesnil-Raoul, Fresne le Plan et Le Mesnil Esnard concernées par le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage.

Pendant la durée de la consultation le dossier est consultable en mairie, et un registre destiné à recevoir les observations et propositions de la population est ouvert également en mairie.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal, à l'occasion de cette consultation, se prononce sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose au projet par une voix contre et douze abstentions.

Organisation du bureau de vote pour les élections des 20 et 27 juin prochains

A tour de rôle, les élus donnent leurs disponibilités afin d'assurer une permanence aux prochaines élections départementales et régionales qui se tiendront à la Salle des Associations les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Point de situation sur le PLUi

Le PLUi du Plateau de Martainville est désormais consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

Lorsque vous êtes sur une commune ou une parcelle vous pouvez "téléchargez l'archive complète" (colonne de gauche) ce qui vous permet de télécharger le PLUi dans sa totalité (dans un dossier compressé).

La signature du devis pour les reprographies a subi une dizaine de jours de retard ce qui ne permettra pas l'entrée en vigueur du PLUi avant la fin de la semaine prochaine / début de la semaine suivante.

Présentation des finances locales par M. MOREL

M. Morel nous présente le document de valorisation financière et fiscale 2020. À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire tient à remercier M. Morel pour sa disponibilité et son accompagnement durant toutes ces années. Il lui souhaite, au nom du Conseil Municipal, une très bonne retraite.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire distribue une note de service concernant le Règlement Général sur la Protection des Données aux élus.

- Monsieur le Maire demande avis au Conseil Municipal pour mettre en place le LUDICULTURE sur la commune.

Présentation :

LUDICULTURE est un dispositif sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin composé d'Ateliers de découverte ludique d'une activité artistique et/ou culturelle animés par des professionnels qualifiés s'adressant aux enfants du territoire communautaire scolarisés en maternelle sur le temps périscolaire.

Plusieurs disciplines artistiques et culturelles sont retenues et sont regroupées dans les familles d'activités suivantes :

Musique (découverte musicale)

Arts plastiques (dessin, peinture, sculpture) et/ou arts appliqués (décorations, scrapbooking, modelages,)

Arts visuels (photos, cinéma, BD...)

Théâtre (mimes, littérature, saynètes...)

Danses (expression corporelle, rythmes, ballets...).

Cette opération de découverte et d'initiation permet : l'épanouissement de l'enfant par la découverte d'activités régulières et variées l'intégration sociale par la participation à des activités de groupe à l'enfant, ultérieurement, de se spécialiser dans une discipline au sein d'une association, d'une école, d'un club...

LUDICULTURE s'adresse aux enfants qui fréquentent l'école maternelle (petite section, moyenne section et grande section).

La Communauté de Communes doit refuser des adhésions lorsque celles-ci, trop nombreuses, constituent un risque pour la sécurité des enfants. Priorité peut être donnée à des catégories d'âges précises.

Les ateliers seront constitués de 12 à 14 enfants maximum.

Les activités sont proposées uniquement durant l'année scolaire, sur le temps périscolaire, à compter de la troisième semaine suivant la rentrée scolaire de septembre et jusqu'à l'avant dernière semaine de l'année scolaire (fin juin).

La Communauté de Communes décide des modalités d'adhésion pour les familles.

Une délibération du Bureau communautaire fixe le prix de l'adhésion pour l'année scolaire.

L'inscription au LUDICULTURE est annuelle, forfaitaire et non remboursable.

Après cette présentation, le Conseil Municipal approuve l'idée et accepte que Monsieur le Maire propose l'idée auprès du SIVOM.

- La Communauté de Communes lance son plan climat air énergie territorial (PCAET)

C'est une obligation, à laquelle doivent souscrire toutes les communautés de communes de plus de 20 000 habitants. C'est surtout l'opportunité de mettre en cohérence toutes les actions conduites en matière de

transition énergétique, et de travailler, avec l'ensemble des acteurs du territoire, à bâtir de nouvelles dynamiques en matière environnementale, sociale et économique.

Cette démarche participative engage tous les acteurs locaux, ainsi quatre réunions publiques présentant la démarche, la méthode et les enjeux du PCAET sur notre territoire auront lieu le 20 mai prochain :

- à 9h30 pour les entreprises
- à 11h00 pour les agriculteurs
- à 17h00 pour les associations
- à 19h00 pour le grand public

- Pour information, l'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordée arrive à échéance cette année. Une nouvelle délibération doit être prise par le SIVOM.

- Une plaquette documentaire de l'ADMR (Service d'aide à la personne) est mise à disposition du Conseil Municipal.

- La commission travaux s'est réunie le 17 mai à 18h30 afin d'étudier les différents devis demandés pour le changement de la chaudière de la Salle Rollon. L'entreprise Englemond Chauffage de Martainville-Epreville a été retenue.

- La procédure d'utilité publique est toujours en cours, le propriétaire n'a pas accepté l'offre faite à l'amiable. Procédure de consignation en cours.

- Une commission Urbanisme aura lieu le 10 juin 2021 à 18h en mairie en présence du représentant de F.E.I M. Lefebvre.

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 juin 2021 à 19h00.



